

## COMMUNE DE SAINT LOUP SUR AUJON

### Compte rendu de la séance du conseil municipal du 08 juin 2022

**Présents**: Maxime BOUTSOQUE, Claire COLLIAT, Bénigne CUNIER, Baptiste GALLISSOT, Cécile LAPERCHE, Yannick LARDENOIS, Frédéric LIRON, Michel MONGEOT, Janick TAILLARD

**Absent excusé** : Armelle HATHIER (pouvoir à Cécile LAPERCHE)

**Absent non excusé** : Rodolphe SOENEN

#### **Remplacement employé communal**

Pascal Fieutelot, employé communal souhaite faire valoir ses droits à la retraite pour mars 2023.

Il travaille actuellement à 12/35<sup>ème</sup> pour la CCAVM, 9/35<sup>ème</sup> pour la commune de Ternat et 16,5/35<sup>ème</sup> pour la commune de Saint Loup sur Aujon.

Madame le Maire a interrogé la CCAVM sur le souhait de l'intercommunalité de mutualiser à nouveau ce poste, afin de proposer un temps complet à une personne résidant dans notre secteur pour assurer d'une part des travaux d'entretien et conduire le bus de ramassage scolaire. La CCAVM est disposée à poursuivre cette mutualisation et étudie parallèlement une réorganisation du service transport si cela ne se faisait pas.

Madame le maire interrogera la commune de Ternat sur son souhait.

Une personne pourra être embauchée pour l'entretien sur la commune et si elle ne possède pas de permis pour assurer le ramassage scolaire, la CCAVM pourra financer ce permis soit directement, soit via Pôle Emploi.

Le principe d'un tuilage entre Pascal Fieutelot et son successeur est adopté.

La rédaction d'une fiche de poste est confiée à Frédéric Liron et Rodolphe Soenen, sur la base des missions actuellement remplies par l'employé communal.

Dans le même temps, un inventaire du matériel de la commune pour l'entretien est confié à Rodolphe Soenen et Bénigne Cunier, afin d'identifier les besoins et d'éventuels matériels à revendre.

#### **Fresque**

Janick Taillard a pris contact avec des artistes réalisant des fresques afin de comparer avec les propositions présentées par Bénigne Cunier. Pour une bonne tenue dans la durée, un gros travail de préparation du support est indispensable. La pose nécessite une nacelle et du matériel en plus du travail en lui-même (prévoir 8 à 10 000 € en tout). Elle ne poursuit donc pas le contact.

Bénigne Cunier a sollicité le parc national pour une aide financière. Claire Colliat lui explique à nouveau que ce type de projet n'entre pas dans les orientations de la charte et qu'il n'est pas finançable dans le cadre de la stratégie d'intervention du Parc.

Elle demande à ce qu'une garantie de durabilité soit apportée au projet.

Baptiste Gallissot propose que les habitants soient consultés sur la proposition graphique.

La poursuite du projet de fresque est votée par 6 voix pour, 3 contre, 1 abstention.

## **Sécurité routière**

Le conseil municipal a entériné le principe de sécuriser progressivement Courcelles, puis Saint Loup et Eriseul.

Madame le Maire propose une réflexion autour de la circulation sur Courcelles : pourquoi ne pas faire circuler les véhicules à la montée par la place Ste Anne et la rue Aspasia Petit, en sens unique, et la descente via la rue Pierre Devignon, en sens unique entre le monument aux morts et la place Ste Anne, le tout en zone 30 mais cette proposition est déclinée.

Il est proposé d'appliquer avec de la peinture au sol les mêmes marquages que durant l'expérimentation réalisée avec le conseil départemental, en instaurant une zone 30 depuis le marché (rue du Pré Gaspard) et aux entrées de village sur Courcelles. Les passages piétons et les stops seront redessinés, les panneaux posés (zone 30, priorité à droite dans tout le village) et les panneaux Courcelles et Saint Loup rapprochés l'un de l'autre entre les deux villages, après aval du conseil départemental.

Un bilan sera effectué après un an de fonctionnement.

Vote 1 abstention, 9 pour.

Il est demandé d'alerter la CCAVM sur la fauche des bords de route le long de la route d'Eriseul vers Giey.

## **Lotissement**

Madame le Maire présente une nouvelle esquisse du cabinet Cardinal, avec de nouveaux terrains situés le long de la conduite d'eau en retrait du chemin piéton existant. Cette esquisse démontre qu'il n'est pas possible de délimiter deux terrains constructibles d'environ 1000 m<sup>2</sup> au-delà de la conduite.

Michel Mongeot propose une autre option : délimiter des terrains plus petits. Il présente une esquisse réalisée par le cabinet FP géomètres experts, qui se propose d'explorer plus avant cette piste, si aucun engagement n'a été pris avec le Cabinet Cardinal.

Madame le maire confirme qu'aucun contrat n'a été signé avec le cabinet Cardinal, même si de nombreuses esquisses ont été proposées.

Le conseil municipal valide la proposition de travailler sur ces trois parcelles avec le cabinet FP géomètres experts et de demander un devis précis pour la réalisation du lotissement (bornage, permis d'aménager, suivi de chantier de viabilisation).

Le service incendie sera sollicité pour délimiter clairement l'accès à la réserve et la zone qui doit être matérialisée pour que cet accès reste toujours libre.

Les acquéreurs potentiels qui s'étaient signalés en mairie pour l'acquisition d'un terrain seront recontactés par Madame le Maire pour voir s'ils sont toujours intéressés. Ils seront orientés vers Michel Mongeot pour une visite sur place, s'ils le jugent nécessaire.

A l'issue de ces échanges, le géomètre pourra être sollicité pour dessiner une esquisse définitive marquant la taille souhaitée par les acquéreurs.

## **Point sur les travaux des logements communaux.**

Des travaux ont été réalisés au logement d'Eriseul avant l'arrivée des nouveaux locataires : ponçage et vitrification du parquet, pose alimentation et évacuation lave-vaisselle, prise de terre.

Néanmoins, l'électricité du logement n'est pas aux normes et les locataires demandent les diagnostics énergétique, amiante et électrique... La mise aux normes est décidée et des devis demandés.

Pour les logements de Saint Loup, Bénigne Cunier demande que soient validés les travaux de clôture. Le devis ECB espaces verts est validé par 7 voix pour 3 abstentions

La rénovation globale du logement de Courcelles est envisagée, à condition de faire l'objet d'un dossier global avec demandes de subventions dans le cadre de la rénovation énergétique.

### **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le référentiel M57 abrégé destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants se traduit par un plan de comptes simplifié ; et en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SAINT LOUP SUR AUJON son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de SAINT LOUP SUR AUJON à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que si la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023, cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de SAINT LOUP SUR AUJON actuellement en nomenclature M14.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal autorise l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget principal de la commune de SAINT LOUP SUR AUJON.

### **Réforme de la publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- . soit par affichage ;
- . soit par publication sur papier ;
- . soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Loup sur Aujon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Publicité par affichage en mairie**

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **Questions diverses**

- **14 juillet et 13 au soir** : le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet au soir, vers 23h, depuis de terrain de jeux de la commune. Auparavant, un buffet est proposé par le Saint Loubard à la salle des fêtes sur inscription. Le 14 juillet, des jeux seront proposés sous le préau de l'école à partir de 16h et seront suivis d'un verre de l'amitié offert par la commune.
- **Bail de chasse** : la fédération de chasse s'est engagée à apporter des précisions au projet de bail de chasse et à faire le lien entre la commune et l'association de chasse pour aboutir à la signature du bail. Le technicien de la fédération, relancé à plusieurs reprises, a informé madame le maire qu'il avait d'autres urgences et qu'il ne pourrait s'y consacrer qu'à compter du 13 juin.
- **Tour de garde élections législatives** : le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.
- **7 août vide grenier** : pour la dernière année, Janick Taillard se propose d'organiser le vide grenier du village. Il aura lieu le 7 août.
- **Problèmes de voisinage** : des problèmes de voisinage sont régulièrement signalés aux élus : musique et nuisances sonores (bruits de moteurs, cris...), effets personnels laissés sur le domaine public, divagation de chiens... Madame le maire est intervenue auprès des auteurs de trouble pour rappeler les règles élémentaires de respect du voisinage et va envoyer un courrier pour que celles-ci soient bien claires.

L'article R1334-31 du code de la santé publique stipule : « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du

voisinage ou à la santé humaine dans un lieu privé ou public, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal sous sa responsabilité ».

C'est pourquoi tout bruit excessif aussi bien par sa durée que par son intensité est interdit de jour comme de nuit car considéré comme trouble du voisinage et notamment tapage nocturne s'il est produit entre 22h et 7h.

L'arrêté préfectoral 3143 du 11 décembre 2008, fixe les horaires autorisés pour l'utilisation des tondeuses et autres outils à moteur :

- les jours ouvrables (du lundi au vendredi) : 8h30- 12h et 13h-19h30
- les samedi : 9h-12h et 15h-19h00
- les dimanches et jours fériés : 10-12h

Du fait de leur caractère répété, toutes nouvelles nuisances seront signalées en gendarmerie.